

-----

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :**

- M. GODET Michel, Maire,
- M. SAUZEAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- Mme BASTIÈRE Virginie, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- M. CHARRIOT Patrick, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire,
- Mme ROUSSEAU Françoise, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire,
- M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la sécurité,
- Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et à la formation,
- M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- M. Rodolphe SAUQUET, Conseiller municipal.

**EXCUSÉS :**

- M. COCQUEMAS Alain, pouvoir à M. GODET Michel,
- Mme LABELLE Christelle, pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE Claudine,
- Mme DEGORCE Marika, pouvoir à M. COUTURAS Patrick,
- M. LAMARCHE Grégory, pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- M. COUTURAS Patrick

**ASSISTAIT À LA SÉANCE :**

- M. VINATIER Éric : mairie

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 4

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. COCQUEMAS Alain qui lui a donné pouvoir, de Mme LABELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, de Mme DEGORCE Marika qui a donné pouvoir à M. COUTURAS Patrick et de M. LAMARCHE Grégory qui a donné pouvoir à Mme CAMPAIN Laëtitia.

M. COUTURAS Patrick est élu secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (DÉLIBÉRATION N°2022/007 DU 17 JANVIER 2022)**

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n° 4 "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

➤ **Avenant n° 2 au marché de groupements de travaux – Village de Moulin – avec SRD et Eaux-de-Vienne : correction d'une erreur matérielle dans le CCAP**

Il est rappelé que l'entreprise Arlaud-Iribarren TP a été retenue attributaire des travaux de rénovation de l'ensemble des réseaux dans le cadre des travaux dans le village de Moulin.

Il apparait qu'il convient d'apporter une modification dans la rédaction de l'article concernant la « Durée du contrat et délais d'exécution » du CCAP. Le contrat prévoyant « une période de préparation de 1 mois à compter d'un ordre de service. Cette période est incluse dans le délai global d'exécution » Par conséquent, page 20/42 du CCAP, retrait de la phrase « la rubrique Période de préparation de l'article 4 du contrat déroge à l'article 28.1 du CCAG (délai non inclus). »

En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé l'avenant correspondant.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

➤ **Approbation de la convention de mutualisation entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves portant sur l'entretien du stade de Tir à l'arc « Philippe BARRAULT » pour la période 2022 à 2025.**

M. le Maire rappelle qu'il avait été convenu lors des discussions portant sur la construction du stade de tir à l'arc extérieur sur la commune de Smarves, que l'entretien de cet équipement d'intérêt communautaire, incomberait à la commune. Les conditions d'intervention et la charge financière de cette prestation de la commune seraient alors définies et précisées dans une convention de mutualisation à venir.

Le stade de tir à l'arc extérieur "Philippe BARRAULT" étant maintenant opérationnel, il convient d'établir ladite convention de mutualisation.

Le projet de convention prévoit les conditions du nettoyage à l'intérieur du bâtiment communautaire à l'occasion des manifestations sportives selon un barème de 17,00€/h et l'entretien des espaces extérieurs selon un barème de 21,00€/h.

À la fin de chaque année, un état d'heures récapitulatif sera adressé à la Communauté de Communes des Vallées du Clain qui procédera alors au remboursement de la Commune.

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2000 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-4-1 et suivants, L.5211-39,1 et suivants ;

Vu la délibération communautaire n°2021/179 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du schéma de mutualisation entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et ses communes membres pour la période 2022 à 2025 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'entretien de l'équipement communautaire que constitue le stade de tir à l'arc « Philippe BARRAULT » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes du projet de convention de mutualisation entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves portant sur l'entretien du stade de Tir à l'arc « Philippe BARRAULT » pour la période 2022 à 2025
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents à cette décision.

### ➤ **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé**

M. le Maire rappelle que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite « loi de modernisation de la sécurité civile » puis le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ont rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Dans ce cadre, le territoire de la commune de Smarves étant couvert pour partie par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée du Clain (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, le 14 janvier 2020, le Plan Communal de Sauvegarde.

Depuis, une disposition issue de la loi dite Matras du 25 novembre 2021, suivi du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure précise et modifie un certain nombre de dispositions concernant les plans communaux de sauvegarde. À ce titre, M. le Maire, autorité compétente, a souhaité procéder à une révision du précédent document et répondre aux nouvelles directives.

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels) ;
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes » ;
- la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » ;
- les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population » ;

Il s'agit d'un document pratique et évolutif, devant être mis à jour au moins tous les 5 ans, qui servira de support lors des réunions publiques communales à mettre en place tous les deux ans afin d'informer la population. (Article L125-2 du Code de l'Environnement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-003 du 14 janvier 2020, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la commune peut être exposée à des risques majeurs tels les inondations, les tempêtes, les séismes, les feux de forêts, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses, les risques nucléaires et tout autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il convient de réviser le plan approuvé en janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde (PSC) révisé, Smarves 2023
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche allant en ce sens, et notamment à prendre l'arrêté portant approbation et publication du PCS et de le transmettre aux différents services compétents dont la Préfecture et la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

➤ **Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) révisé**

M. le Maire expose que parallèlement à l'élaboration du PCS, la loi impose, par l'application du décret n°90-918 du 11 octobre 1990, l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce DICRIM, obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur, est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il indique les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Suite à la révision du PCS, il convient de réviser le DICRIM approuvé en 2020 sachant que le Maire doit :

- faire connaître l'existence du document par un avis affiché en mairie pendant au moins deux mois
- transmettre le document à la préfecture pour information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-2 et L. 125-5 et R. 125-9 à R.125-27 relatifs au droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 125-12 à R.125-14 relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage

Considérant qu'il convient de réviser le DICRIM approuvé en janvier 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) révisé,
- **confie** le soin à M. le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- **précise** que le DICRIM fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie,
- **dit** que le DICRIM sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisé pour une information à l'ensemble des citoyens et qu'il sera mis en ligne sur le site internet de la commune,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à transmettre le DICRIM aux différents services compétents dont la Préfecture.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE indique qu'il conviendra de réactualiser la liste de la « Réserve Communale ».

M. le Maire ajoute que le SDIS dispose d'une liste d'habitants de la commune susceptibles d'être contactés en cas de besoin.

M. Emmanuel GARGOULLAUD répond qu'il s'agit de personnes titulaires du PSC1 et du PSC2.

M. Claude GRÉGOIRE demande que l'on s'assure que le tocsin de l'église fonctionne bien et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour se doter d'un dispositif d'alerte tel un automate.

Il ajoute qu'il faut corriger quelques numéros de téléphone figurant dans le document.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE estime qu'en effet il faut réfléchir à se doter d'un système d'alarme générale.

M. le Maire répond que le SDIS est déjà équipé d'un tel dispositif. Il conviendrait de se rapprocher de la Communauté de Communes des Valles du Clain afin de se doter d'un matériel mutualisé.

M. Philippe SAUZEAU pense que dans un premier temps, il faut s'équiper rapidement d'une sirène manuelle.

M. Patrick COUTURAS propose de se renseigner auprès des communes voisines sur leurs systèmes d'alerte.

## URBANISME - TRAVAUX

### ➤ Isolation thermique et aménagement du bâtiment de la mairie : marché de travaux

M. Philippe SAUZEAU expose que le marché de travaux portant sur l'isolation et l'aménagement du bâtiment de la mairie a été alloté en 7 lots selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

47 entreprises ont retiré un dossier et seulement 15 ont déposé une offre, sachant que tous les lots ont été pourvus par au moins une offre.

Le détail de l'analyse des offres par le bureau d'études ECOBAT a été joint à la convocation et à la note de présentation de l'ordre du jour de la séance de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-071 du 03 juillet 2023, autorisant le lancement consultation publique par procédure adaptée pour les travaux de « sobriété énergétique », de mise en accessibilité et d'aménagement intérieur du bâtiment de la mairie,

Vu la délibération n°2023-071 du 03 juillet 2023, désignant M. Michel GODET, pouvoir adjudicateur,

Vu la consultation sur la plateforme marches-securises.fr effectuée du 12 juillet 2023 au 8 septembre 2023 portant sur la « sobriété énergétique », de mise en accessibilité et d'aménagement intérieur du bâtiment de la mairie,

Vu les offres reçues avant le 8 septembre 2023, 12h00,

Vu l'analyse des offres réalisée par le Pouvoir Adjudicateur et le bureau d'étude ECOBAT, issue de la consultation,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la consultation et de l'analyse des offres proposée par le Pouvoir Adjudicateur,
- **valide** les résultats de l'analyse des offres proposée par le Pouvoir Adjudicateur, à savoir :
  - **lot 1** : SMT pour 110 460,00 € HT + 7 450 € HT
  - **lot 2** : FABRIX pour 232 598,53 € HT
  - **lot 3** : DELHOUME pour 64 414,62 € HT
  - **lot 4** : SPP pour 108 612,44 € HT
  - **lot 5** : JARASSIER pour 45 666,57 € HT + 3 385,88 € HT
  - **lot 6** : BEAUJANNEAU pour 56 320,29 € HT
  - **lot 7** : LUMELEC pour 21 559,27 € HT + 531,30 € HT
- **autorise** M. Michel GODET, Maire, Pouvoir Adjudicateur, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer les documents afférents à cette opération, notamment les marchés correspondants et les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits au budget 2023 de la Commune.

M. Philippe SAUZEAU précise que l'opération bénéficie d'une subvention « Fonds Vert » de 125 000 €. Une subvention a également été sollicitée auprès d'Energies-Vienne au titre des Certificats d'Economie d'Energie.

➤ **Lotissement de la Clorine : détermination du prix de cession des lots A1, A2, B et des lots individuels 3, 4, 9, 22, 23 et 26**

M. Philippe SAUZEAU rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 11 janvier 2021, a fixé à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains individuels viabilisés du lotissement communal de La Clorine.

Le prix de vente des lots A, B et C, dédiés à une opération groupée, avait été déterminé à 71€HT le m<sup>2</sup>.

À ce jour, le lot A, divisé en 2 lots, A1 et A2 et le lot B sont proposés en terrains individuels. Par ailleurs les lots individuels 3, 4, 9, 22, 23 et 26 n'ont pas encore été cédés. Il convient donc que l'Assemblée Municipale se prononce sur un nouveau prix de cession de ces lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L. 2241-1 qui stipule que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal, après consultation du service des Domaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.1311-9 qui impose aux conseils municipaux de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

Vu la saisine par la Commune de Smarves des services de France Domaine en date du 7 septembre 2023 pour solliciter l'estimation de ces trois lots,

Vu la réponse datée du 04 octobre 2023 des services de France Domaine évaluant ces terrains viabilisés à 67,50 € HT/m<sup>2</sup>, soit 87,80 € TTC/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération 2021-001 du 11 janvier 2021 fixant à 87,80 € TTC le m<sup>2</sup>, le prix de vente des terrains individuels viabilisés du lotissement communal de La Clorine,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant qu'il y a lieu de retenir comme prix de cession des lot A1, A2 et B, et des lots individuels 3, 4, 9, 22, 23 et 26, le prix initialement retenu pour la cession des lots individuels, à savoir 87,80 € TTC/m<sup>2</sup>,

Considérant que l'avis formulé par France Domaine est un avis simple, qui ne s'impose pas à la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **prend** acte de l'avis formulé par les services de France Domaine en date du 04 octobre 2023 évaluant ces biens à 67,50 € HT €/m<sup>2</sup> soit 87,80 € TTC/m<sup>2</sup> ;
- **décide** de fixer le prix de vente des lot A1 (parcelle BA n°135), A2 (parcelle BA n°136), B (parcelle BA n°110), 26 (parcelle BA n°106), 24 (parcelle BA n°103), 22 (parcelle BA n°102), 9 (parcelle BA n°99), 6 (parcelle BA n°94) et 3 (parcelle BA n°93) à 87,80 € TTC /m<sup>2</sup> ;
- **autoriser** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout document et pièces allant en ce sens ;
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le moment venu, les actes de vente notariés y afférents ;
- **charge** Me MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (86), de rédiger tous actes dans le cadre de la vente de ces lots, ainsi que du dépôt des pièces de dossier du lotissement auprès des services concernés.

## **BUDGET – FINANCES**

➤ **Budget principal : Décision modificative n°1**

M. Philippe SAUZEAU rappelle qu'il a été décidé précédemment l'attribution du marché de travaux de « sobriété énergétique », de mise en accessibilité et d'aménagement intérieur du bâtiment de la mairie.

Ces travaux concernent deux opérations inscrites au budget 2023 :

- Opération n° 136 " Restructuration de la mairie " : 96 500 € votés pour les lots 3, 5 et 7
- Opération n° 142 "Sobriété énegetique" : 600 000 € votés pour les lots 1, 2, 3 et 6

Les montants prévus pour ces opérations lors du vote du budget, ne permettent pas de financer des travaux issus de la consultation. Il convient de faire une modification budgétaire, à savoir :

### VIREMENTS DE CRÉDITS

#### Dépenses d'Investissement

Du C/21318 op 128 « pour l'avenir » au C/21311 op 136 = 100 000 €

Du C/21318 op 128 « pour l'avenir » au C/21311 op 142 = 100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-020 du 27 Mars 2023 approuvant le budget principal 2023,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que les travaux d'isolation et d'aménagement intérieur du bâtiment de la mairie nécessitent une modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte et autorise** la décision modificative n°1 proposée, selon les écritures comptables ci-dessus décrites ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

### > Budget annexe « Lotissement de la Clorine » : Décision modificative n°1

M. Philippe SAUZEAU rappelle que les travaux concernant le déploiement de la fibre optique, non prévus lors du vote du budget, nécessitent un ajustement des prévisions budgétaires, à savoir :

### AUTORISATIONS NOUVELLES

#### Section de fonctionnement

##### Recettes

C/7588 « autres produits de gestion courante » : + 5 000 €

##### Dépenses

C/605 « travaux » : + 5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-026 du 27 Mars 2023 approuvant le budget annexe du lotissement de la Clorine 2023,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant que les travaux de déploiement du réseau fibre dans le lotissement de la Clorine nécessitent une modification,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte et autorise** la décision modificative n°1 proposée, selon les écritures comptables ci-dessus décrites ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

➤ **Solidarité avec les populations sinistrées du Maroc**

Mme Françoise ROUSSEAU rappelle les conséquences dramatiques sur la population Marocaine du séisme qui a frappé le centre du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier.

Face à cette tragédie humaine, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel aux dons financiers en mettant en avant, le FACECO, fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Il convient alors de préciser le montant du don et l'organisme retenu (protection civile, Croix Rouge ou le fonds de solidarité de Cités Unies France).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1115-1,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant qu'il est important, dans l'esprit de solidarité qui l'anime que la Commune de Smarves prenne sa part dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place,

Vu l'exposé de Mme Françoise ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide de verser une aide de mille euros (1 000 €)** au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipec.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- **demande** l'affectation de ce don à la Croix Rouge ;
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES**

➤ **Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

M. Patrick COUTURAS expose que dans le cadre de l'accompagnement des collectivités affiliées dans la gestion des Ressources humaines, conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Vienne (CdG86) exerce :

1. Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
2. Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
3. Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Pour bénéficier de l'une de ces missions complémentaires facultatives, la collectivité doit préalablement délibérer puis signer une convention ad hoc.

Ainsi la commune de Smarves a conclu plusieurs conventions avec le CdG86 portant notamment sur « la gestion des comptes retraite », « la mission d'intérim territorial », « l'étude des droits à l'allocation chômage », « l'accompagnement des évolutions et parcours professionnels des agents », « la rémunération », ...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CdG86 propose de regrouper au sein d'une convention unique d'adhésion de trois ans (2024/2026) l'ensemble des missions complémentaires facultatives permettant l'accès aux missions suivantes :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;

- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Il est indiqué que cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et des établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Il est précisé que les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

La signature de ladite convention unique ne vaudra pas engagement à faire appel à toutes les missions complémentaires facultatives, mais a pour seul but de simplifier leur mise en œuvre. Les interventions en cours seront maintenues et il faudra une demande expresse écrite de la collectivité suivie par la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne puis de l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité pour accéder à de nouvelles prestations.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'absence à son représentant, pour signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et pour engager les sommes afférentes.

➤ **Régime indemnitaire du personnel communal mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Smarves**

M. Patrick COUTURAS expose que, lors de la séance du 19 décembre 2017, les membres du conseil municipal avaient décidé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour tous les personnels de la Commune qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour une bonne gestion des évolutions de carrières et se donner la possibilité d'organiser l'évolution de la rémunération des agents, les montants attribués à certains groupes, tout en restant dans les limites des plafonds indicatifs réglementaires, ont été modifiés en 2019 puis en 2023.

Alors que cela n'avait pas soulevé de remarques par le passé, le Centre de Gestion de la Vienne (CdG86) a informé la Commune que, bien qu'il soit mentionné dans les délibérations que ce dispositif s'appliquait à "**tous les personnels de la Commune qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels**", les agents contractuels mis à disposition par le CdG86 ne pouvaient pas en bénéficier.

Il convient donc de prendre une délibération complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 6 mars 2007,

Vu les avis du Comité Technique en date des 21 novembre 2017, 19 décembre 2017 et 13 novembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 relatif à la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la filière culturelle,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 décidant la mise en place du RIFSEEP pour tous les personnels de la Commune de Smarves qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en précisant les dispositions tant pour l'IFSE que pour le CIA,

Vu la délibération n°2019-080 du 14 octobre 2019 décidant la modification de certains seuils pour la mise en place du RIFSEEP pour tous les personnels de la Commune de Smarves qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Vu la délibération n°2023-060 du 5 juin 2023 décidant la modification de certains seuils pour la mise en place du RIFSEEP pour tous les personnels de la Commune de Smarves qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant qu'il convient de mentionner explicitement que les agents contractuels mis à disposition par le CdG86 sont effectivement concernés par le dispositif indemnitaire du RIFSEEP,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **dit explicitement** que les dispositions concernant le régime indemnitaire du RIFSEEP mis en place sur la commune de Smarves s'applique à **tous les personnels de la Commune qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels y compris les agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'absence à son représentant, pour signer tout document se rapportant à cette décision.

#### ➤ Inscription d'un agent du périscolaire à la formation BAFA

M. Patrick COUTURAS expose que Mme Lydie JEAN qui intervient à l'école maternelle en garderie a participé à l'animation du chantier des 14/15 ans. Elle a notamment encadré les jeunes qui ont réalisé la fresque. Elle souhaiterait renouveler cette expérience dans les années à venir. Pour ce faire, il est souhaitable qu'elle soit titulaire du BAFA, formation demandée par la CAF pour être encadrant « diplômé ».

Il est proposé d'inscrire Mme Lydie JEAN, agent de la Commune, à une formation BAFA assurée par AROÉVEN à Poitiers.

Le coût de cette formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) s'élève à un montant de 410 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis d'inscription de Mme Lydie JEAN au BAFA,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant que la commune doit continuer de soutenir les projets professionnels des personnes qui s'investissent dans la vie des établissements scolaires de Smarves,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide d'inscrire** Mme Lydie JEAN à la formation BAFA assurée par AROÉVEN,
- **dit** que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2023,
- **autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et le moment venu à son règlement.

### **JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

➤ **Prise en charge des primes d'assurance individuelle pour les bénévoles de l'aide aux devoirs pour l'année 2023-2024**

M. Patrick CHARRIOT expose que depuis plusieurs années, des bénévoles interviennent à l'école élémentaire de Smarves, dans le cadre de l'aide aux devoirs pour les enfants qui le souhaitent, et ce durant le temps de garderie de 16 h 30 à 18 h 30 les lundis, mardis et jeudis.

Pour intervenir, ces bénévoles doivent souscrire auprès de la MAIF une assurance individuelle pour la protection au pénal. Il est proposé, comme pour les années précédentes que la Commune continue de prendre en charge cette cotisation à la MAIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant que la commune doit prendre en charge la cotisation à la MAIF de l'assurance individuelle (pour la protection au pénal), des intervenants pour l'aide aux devoirs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide de prendre en charge** le paiement direct de ces cotisations individuelles dans le cadre de l'aide aux devoirs pour l'année 2023-2024 pour les bénévoles ci-dessous désignés :
  - Mme Marguerite BARBE
  - Mme Viviane BETOULE
  - Mme Danièle GARRIGUE
  - Mme Christine MONNEREAU
  - Mme Joëlle PELAT
  - Mme Agnès LARGEAU
  - Mme Christine LOUBLIÉ
  - M. Michel SECHERESSE
  - M. Jean-Michel ROUX
  - M. Jean-François GUICHON
- **dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et son règlement.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du PEdt pour l'année 2023/2024, il est envisagé de reconduire le partenariat avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » de Mme Laïs PONDARD qui propose un ensemble d'activités éducatives visant à développer les compétences psychosociales des élèves.

Ce partenariat porte sur deux séances hebdomadaires, les mardis et jeudis, de 2 x 45 minutes avec les enfants chacune, destinées à des groupes de 8 élèves maximum pour un montant de 70€/séance, soit 140 € (2 x 70,00 €) par jour d'intervention. Mme Laïs PONDARD propose ces mêmes activités auprès d'autres communes et aux mêmes conditions.

Cette intervention est prévue à compter du **03/10/2023 inclus** jusqu'au **28/06/2024**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des activités périscolaires,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de « Imagine la Paix » sur la pause méridienne,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus (Mme Laïs PONDARD s'est retirée lors du vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'auto-entreprise « Imagine la Paix » pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'auto-entreprise « Coach ta Forme »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du PEdt pour l'année 2023/2024, il est envisagé de reconduire le partenariat avec l'auto-entreprise « Coach ta Forme » de Mme Justine SAINSON qui propose des activités de yoga, de Pilates et d'éveil corporel.

Ce partenariat porte sur 4 séances hebdomadaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 2 x 45 minutes chacune, destinées à des groupes de 8 à 16 élèves maximum pour un montant de 50€/h, soit 75 € (2 x 37,50 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **02/10/2023 inclus** jusqu'au **28/06/2024**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'auto-entreprise « Coach ta Forme » de Mme Justine SAINSON laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des activités périscolaires,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de Mme Justine SAINSON sur la pause méridienne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'auto-entreprise « Coach ta Forme » de Mme Justine SAINSON pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'association « Judo Club Miosson »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du PEdt pour l'année 2023/2024, il est envisagé reconduire le partenariat avec l'association « Judo Club Miosson » qui propose une activité de découverte du judo, activité qui n'est pas présente sur la Commune de Smarves.

Ce partenariat porte sur 2 séances hebdomadaires, les mardis et vendredis de 2 x 45 minutes chacune, destinées à des groupes de 8 à 16 élèves maximum pour un montant de 40€/h soit 60 € (2 x 30,00 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **03/10/2023 inclus** jusqu'au **28/06/2024**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'association « Judo Club Miosson » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des activités périscolaires,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de l'association « Judo Club Miosson » sur la pause méridienne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention avec l'association « Judo Club Miosson » l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

➤ **Nouvelles activités périscolaires : convention avec l'association « L'EMIL »**

M. Patrick CHARRIOT expose que dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et du PEdt pour l'année 2023/2024, il envisage d'établir un partenariat avec l'association « L'EMIL » qui propose une activité de découverte de la musique et des percussions.

Ce partenariat porte sur une séance hebdomadaire, les mardis, de 2 x 45 minutes, destinée à des groupes de 8 à 16 élèves maximum pour un montant de 44€/h, 33 € pour 45 minutes, soit un total de 66 € (2 x 33,00 €) par jour d'intervention.

Cette intervention est prévue à compter du **03/10/2023 inclus** jusqu'au **28/06/2024**.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la loi du 8 juillet 2013 dite d'orientation et de programmation pour l'école réformant les rythmes scolaires,

Vu la convention de partenariat PEdt établie pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

Vu le projet de convention avec l'association « L'EMIL » laquelle convention permet à la commune de poursuivre l'organisation des activités périscolaires,

Vu l'exposé de M. Patrick CHARRIOT,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire l'activité d'accompagnement pour enfants de l'association « L'EMIL » sur la pause méridienne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention avec l'association « L'EMIL » l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre des nouvelles activités périscolaires,
- **d'autoriser** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et les documents s'y rapportant.

M. Patrick CHARRIOT revient sur les incertitudes récentes pesant sur la pérennisation de l'accompagnement financier par l'État de ce dispositif. Le projet de Loi de finances actuellement en discussion prévoit sa suppression.

Il rappelle l'historique de la mise en place du dispositif en 2013 à l'initiative de l'État et qui concerne les écoles organisées sur 4,5 jours hebdomadaires. Il souligne que la commune de Smarves y participe depuis le début.

Un Projet Educatif Territorial (PEdT) établi sur plusieurs années précise les activités et animations proposées. La signature de ce projet permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement au financement du dispositif. La commune de Smarves vient de renouveler son PEdT pour la période 2022-2026.

Si en France plus de 90% des écoles sont organisées sur une semaine de 4 jours, 104 écoles de la Vienne le sont sur 4,5 jours, dont celles de Smarves. La remise en cause de l'accompagnement financier de l'État, qui s'élève pour Smarves à près de 20 000 € met en danger la pérennisation des animations et activités proposées et très appréciées des enfants. Actuellement tous les enfants de l'école élémentaire ont au moins une activité chaque semaine.

M. le Maire indique qu'il conviendra de suivre ce sujet pour les années à venir. Il ajoute que la Communauté de Communes des Vallées du Clain discute actuellement du rythme scolaire et d'une éventuelle évolution vers la semaine de 4 jours pour les 16 communes. Les enseignants y seraient favorables.

M. Patrick CHARRIOT répond que si cela devait être le cas, le dispositif des activités périscolaires actuel disparaîtrait et que la question du mercredi matin se poserait pour les parents. La commune ne dispose pas de locaux et n'a pas la capacité pour organiser une garderie. La structure de l'Arantelle pourrait éventuellement assurer ce service aux familles.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- > **M. Patrick CHARRIOT** présente le Flyer réalisé par l'association « Chat perché »
- > **M. Philippe SAUZEAU** fait un point sur l'état d'avancement des travaux « Rue du Château d'eau » et « Rue des Embruns ». L'engazonnement est presque terminé. Les plantations interviendront semaine 43 avec l'aide de jeunes 14/15 ans.

Les riverains ont des avis partagés sur les choix retenus. Certains sont très favorables alors que d'autres sont plutôt opposés. Il conviendra donc de bien communiquer auprès d'eux pour préciser les conditions de stationnement et de circulation.

M. le Maire ajoute qu'il convient de rester vigilant sur le coût final de cette opération.

- > **M. le Maire** revient sur les travaux du hameau de Moulin qui viennent de débuter. Certains résidents n'y sont pas favorables. Une négociation est actuellement en cours pour la réalisation d'une noue sur un terrain actuellement privé.
- > **M. le Maire** rappelle que le Salon des Maires de la Vienne se tiendra ce vendredi 13 octobre au Palais des Congrès.

Il rencontrera à la mairie le collectif « Eau » en début de matinée ce même vendredi 13 octobre

- > **Mme Nathalie MEMBRINI** demande des précisions concernant le remplacement temporaire d'un agent des services techniques actuellement en arrêt suite à un accident domestique.

M. le Maire répond que M. Stéphane POUPARD assure depuis le mois de septembre ce remplacement dans le cadre d'un contrat avec le Centre de Gestion de la Vienne

- > **Mme Françoise ROUSSEAU** rappelle que le repas des aînés se tiendra le 25 novembre prochain. Que chacun réserve cette date pour pouvoir assurer le service.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, M. le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire

Michel GODET



Le secrétaire de séance

Patrick COUTURAS

